

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Transfert de propriété du Lycée Léonard de Vinci ( 85)</b>	

La Commission Permanente,

- VU** l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** le Code de l'Education, et notamment son article L214-7,
- VU** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° 2018-85107V1883 en date du 19 juillet 2018,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Région, de la parcelle cadastrée commune de LA GUYONNIERE section AM numéro 133, représentant une surface de 3ha 21a 93ca (32 193m<sup>2</sup>) appartenant à la communauté de commune « Terre de Montaigu, communauté de communes Montaigu Rocheservière » sur laquelle est situé le lycée Léonard de Vinci.

**AUTORISE**

la 2ème Vice-Présidente à représenter la Région lors de la signature de l'acte authentique en la forme administrative constatant le transfert de propriété à titre gratuit de la parcelle section AM numéro 133, commune de LA GUYONNIERE (en annexe 1).

**AUTORISE**

la présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE**

la Présidente à prendre en charge les coûts relatifs à la rédaction, l'authentification et la publication de l'acte authentique de transfert de propriété.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ